Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260519-2026_B_05-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-B-05 **Séance du 19 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, le Bureau communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Dol de Bretagne sous la Présidence de François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : MAINSARD François - THEBAULT Louis - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie – GREGOIRE Charlotte - GOBICHON Jean-françois - BOURDAIS Olivier– CERVEAU Carole – FAUVEL Christine

Convocation en date du 13 mai 2026

Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de vie – Lotissement « La Croix Ban » à TRANS-LA-FORÊT – Vente du lot n°17 au profit de Mme JOSSELIN / 3.2 Aliénations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°35-2024-12-04-00005 en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TRANS-LA-FORÊT n° 2021-8-4/7 en date du 26 novembre 2021 portant numérotation et nom de voie dudit lotissement,
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024-C-109 en date du 18 juillet 2024, fixant le prix de vente des terrains viabilisés de la tranche 2, en vue de leur commercialisation à hauteur de 44,43 € HT le m²,
VU la délibération n°2026-85 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
VU le compromis signé des deux parties le 5 mai 2026 et reçu par les acquéreurs le 9 mai 2026, concernant la parcelle cadastrée AB 508, lot n°17, au 21, rue de la Croix Ban d'une superficie de 358 m² - Tranche 2 du lotissement La Croix Ban à Trans-la-Forêt, pour une durée de 12 mois à compter de ladite signature,

CONSIDERANT le courrier en date du 10/03/2026, de Mme JOSSELIN, faisant part du souhait de réserver un terrain dans ledit lotissement La Croix Ban à Trans-la-Forêt - tranche 2 – lot n°17, situé au 21, rue de la Croix Ban,
CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, au titre de sa compétence « Politique du logement et Cadre de vie », est compétente pour procéder à la vente à Mme JOSSELIN, d'un terrain de 358 m² du lotissement « La Croix Ban » à TRANS-LA-FORÊT, au prix de 44,43 € HT le m², soit au prix de 15 905,94 € HT,
CONSIDERANT qu'il est précisé que la TVA sur marge est évaluée à hauteur de 5,74 €/m², et donc que le prix TTC dudit lot est évalué au prix de 17 960,86 € TTC,
CONSIDERANT la mise en place d'une convention sous seing privé tenant lieu de compromis pour le versement d'arrhes à hauteur de 10 % sur le prix vente TTC, soit 1796,08 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Vice-Président délégué à l'Aménagement et au Cadre de Vie,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS
DECIDE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 17 au 21, rue de la Croix Ban de la Tranche 2 du lotissement La Croix Ban à Trans-la-Forêt, parcelle cadastrée AB 508 d'une superficie de 358 m² à Mme JOSSELIN,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260519-2026_B_05-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

- **DE PRECISER** que l'acquéreur confirmera la cession en versant à la Communauté de communes, à titre de garantie, des arrhes d'un montant de 10 % du prix de vente du lot TTC, en une seule fois, après réception de l'avis des sommes à payer, soit 1796,08 €
- **DE PRECISER** que les frais de notaire ainsi que les frais de raccordement aux réseaux (électricité, téléphone, eaux, eaux usées, fibre optique) restent à la charge de l'acquéreur tout comme l'implantation du puisard nécessaire à la gestion des eaux pluviales dudit lot,
- **DE DEMANDER** à l'Office notarial SELARL Notaires de la Baie du Mont à PLEINE-FOUGERES de Maître Hervé RAMOND, notaire, de procéder à l'établissement de l'acte authentique
- **D'AUTORISER** le Président ou le 1er Vice-Président à signer le futur acte authentique de vente dudit lot, au prix de 44,43 € HT le m², à Mme JOSSELIN, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 19 mai 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 19 mai 2026

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol
Communauté de Communes
Baie du Mont St-Michel